Guide pratique pour le dépôt de demandes et de requêtes dans le domaine Participation culturelle : bases et mise en réseau

Le soutien de projets dans le domaine des bases et de la mise en réseau pour le renforcement de la participation culturelle se fonde sur l'art. 9a de la loi sur l'encouragement de la culture et sur l'art 1, let. b de l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle du 23 décembre 2024 (état au 1er février 2025).

Les demandes d'aides financières de la Confédération dans le domaine des bases et de la mise en réseau peuvent être déposées en tout temps. Les demandes doivent être déposées en ligne sur la plate-forme d'encouragement de l'Office fédéral de la culture (OFC) : Plate-forme pour les contributions de soutien (FPF)

Lien : RS 442.128 - Ordonnance du DFI du 23 décembre 2024 relative au régime d'encouragement des manifestations et des projets culturels | Fedlex

Informations générales

Le soutien aux projets dans le domaine des bases et de la mise en réseau a pour but de renforcer l'échange du savoir, la mise en réseau, la coordination et l'acquisition de compétences des acteurs et consolider les bases conceptuelles relatives au renforcement de la participation culturelle.

Par « projet », on entend des *projets ponctuels de durée limitée*.

Le soutien apporté dans le domaine des bases et de la mise en réseau pour le renforcement de la participation culturelle sur la base de l'ordonnance instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle est subsidiaire par rapport aux autres dispositions fédérales sur les subventions à la culture. Il n'existe pas de droit à un soutien.

Sont habilitées à déposer une demande les personnes morales comme les associations, les fondations, les organisations, les institutions et les services de promotion publics et privés réalisant un projet à l'échelle d'une région linguistique, au niveau suprarégional ou national.

Des aides financières peuvent être accordées à différents formats de mise en réseau et de transmission/développement des savoirs, explicitement consacrés au thème de la participation culturelle, en particulier :

- colloques, forums, ateliers, formations continues, débats d'experts, échanges d'expériences, réunions de réseaux, tables rondes, etc. ou événements correspondants sur le web
- évaluations, études, statistiques ou projets de recherche appliquée
- plateformes d'échange virtuelles
- publications imprimées et en ligne (manuel, guide, aide-mémoire, listes de contrôle, etc.)

Les aides financières sont exclues pour :

- les productions artistiques (expositions, concerts, productions théâtrales, etc.) et les tournées ;
- les dépenses d'infrastructure et de fonctionnement d'institutions culturelles.

L'Office fédéral de la culture décide de l'allocation des aides financières.

Conditions à remplir pour obtenir un soutien

1. Les projets doivent être d'intérêt national ou avoir valeur de modèle :
   a. **Intérêt national :** Un projet est considéré d'intérêt national s'il revêt une importance essentielle pour la Suisse ou pour différentes communautés linguistiques et culturelles ou différents groupes de population de Suisse, ou s'il implique la participation active de personnes de différentes régions linguistiques et culturelles et favorise leur rencontre.
   b. **Valeur modèle :** Un projet a valeur de modèle s'il explore des voies ou des partenariats novateurs susceptibles de renforcer la participation culturelle et s'il inclut en particulier des personnes dont l'accès à la culture et la participation active à la vie culturelle sont entravés.
2. Les projets sont scientifiquement fondés, en particulier parce que des experts du domaine concerné et/ou des personnes ou organisations ayant une expérience avérée dans le renforcement de la participation culturelle sont impliqués dans la planification et la réalisation du projet.
3. Les projets ne doivent pas avoir de but lucratif.
4. Les projets reposent sur une organisation et un financement adéquats.

Critères d'encouragement

Si ces conditions sont remplies, les critères définis dans le régime d'encouragement s'appliquent tel que suit :

1. Qualité du contenu et qualité de la gestion du projet : Les demandes sont examinées sous l'angle de la faisabilité des divers aspects du projet. Il s'agit par exemple de contrôler si les objectifs qualitatifs et quantitatifs sont réalistes, si les méthodes sont adaptées aux groupes cibles et applicables dans la durée et si le projet est dirigé par une équipe qualifiée.
2. Degré de contribution des participants aux activités et aux processus de participation : Les projets seront évalués en fonction des méthodes utilisées pour impliquer les participants dans la conception des activités et des processus et en fonction de la manière dont les participants sont encouragés à exercer une activité culturelle autodéterminée.
3. Pertinence des activités et des processus de participation pour les participants : Les projets sont évalués en fonction de leur pertinence pour les participants et de la manière dont cette pertinence est démontrée par les porteurs du projet. La pertinence peut être démontrée par exemple à travers des témoignages des participants ou des recommandations d'experts externes.
4. Mise en réseau et coopérations avec des partenaires du domaine concerné : Les projets seront évalués en fonction des coopérations et des collaborations durables mises en œuvre avec d'autres acteurs et partenaires sur le terrain.

Si pour des raisons budgétaires tous les projets satisfaisant aux conditions et critères d'encouragement ne peuvent être retenus, la préférence va aux demandes qui remplissent le mieux les critères d'encouragement dans leur ensemble.

Les demandes doivent démontrer que les conditions et les critères sont remplis et contenir toutes les informations nécessaires concernant les critères d'éligibilité.

Demandes d'aides financières

Les demandes d'aides financières doivent être soumises au moins 6 semaines avant le début du projet.

Les demandes d'aides financières peuvent être déposées en tout temps sur la plateforme pour les contributions de soutien de l'Office fédéral de la culture.

Les demandes d'aides financières doivent apporter la preuve que les conditions d'encouragement sont réunies et contenir toutes les informations nécessaires en rapport avec les conditions d'encouragement et les critères d'encouragement.

La décision de l'OFC est en principe rendue dans un délai de 8 semaines.

Financement

Le financement des projets doit être largement étayé. Les aides financières de l'OFC **se montent au maximum à 50%** des coûts budgétés et à **max. 50'000 francs** par projet.

- Le plan de financement porte exclusivement sur le projet qui doit être examiné. Si la demande concerne un projet qui fait lui-même partie d'un projet plus large, un plan comptable distinct doit être établi pour chacun des projets.
- Le plan de financement atteste que les dépenses et revenus inscrits au budget sont équilibrés et que le projet est réalisable.
- Le travail bénévole peut être pris en considération comme prestation propre à hauteur de max. 10 % du coût total du projet. Le travail bénévole doit être déclaré dans les dépenses et revenus du plan de financement. Le montant est calculé sur la base des coûts salariaux (fictifs) correspondant aux travaux effectués à titre bénévole.
- Les prestations propres (revenus, travail bénévole), les moyens de tiers (par ex. fondations ou entreprises) et les contributions publiques (communes, cantons, OFC, Pro Helvetia, autres offices fédéraux) sont déclarés séparément dans les recettes du projet.

Pour prendre la décision de soutenir un projet et pour définir le montant exact de ce soutien, l'OFC se base exclusivement sur le formulaire de demande. Ce dernier doit être dûment rempli et soumis à l'OFC.

Si un projet d'intérêt national est réalisé de manière annuelle récurrente depuis au moins trois ans, l'OFC peut conclure une décision pluriannuelle avec les bénéficiaires des aides financières. Il y fixe le montant de l'aide financière annuelle et les prestations à fournir par les bénéficiaires.

La décision positive ou négative est rendue par l'OFC dans les trois mois environ à compter de la date de dépôt du projet sur la plateforme de financement l'OFC.

État : 1er janvier 2026